

Qualité de l'eau des piscines en région Centre-Val de Loire



Bilan 2022 – 2023
Département santé environnement

ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr

Risques sanitaires et réglementation

LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR



LES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX PISCINES

1. Les risques physiques

- Noyade ;
- Chute par glissade ;
- Perte de sensibilité auditive (risque professionnel).

2. Les risques chimiques

- Intoxication, inhalation ou ingestion accidentelle de produits toxiques (produits de traitement) ;
- Irritations des yeux, des muqueuses, de la peau ou de l'appareil respiratoire.

3. Les risques microbiologiques

- Troubles digestifs, respiratoires, ORL et affections cutanées en raison de la présence de bactéries, virus, champignons, parasites dans l'eau, sur les sols et surfaces ou au niveau des douches (légionelles).

- Les piscines sont définies dans le Code de la santé publique comme « des installations ou parties d'installation qui comportent un ou plusieurs bassins artificiels étanches dans lesquels des activités aquatiques sont pratiquées et dont l'eau est filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée ».

- Le Code de la santé publique (articles L.1332-1 à 9 et D.1332-1 à 11-1) prévoit que la personne responsable de la piscine est tenue de :

- Déclarer en mairie (copie ARS), avant son ouverture, toute piscine recevant du public. De même, toute modification technique doit être déclarée au préalable à l'ARS Centre-Val de Loire ;
- S'assurer que ses installations respectent les normes d'hygiène et de sécurité requises ;
- Surveiller la qualité de l'eau et informer le public sur les résultats de cette surveillance, de se soumettre à un contrôle sanitaire, de respecter les règles et les exigences de qualité fixées par la réglementation ;
- N'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection efficaces et autorisés ;
- Disposer de procédures internes (nettoyage des surfaces, gestion des non-conformités et des pollutions de bassins...)

- La vérification de ces dispositions est assurée lors des opérations régulières de contrôle sanitaire mises en œuvre par l'ARS.

LE CONTRÔLE SANITAIRE DE L'ARS

- Le contrôle sanitaire est organisé par les directions départementales de l'ARS. Il concerne l'ensemble des piscines à usage collectif, hormis celles à usage unifamilial.

Le contrôle sanitaire de l'ARS est mis en œuvre sur deux volets :

- Contrôle de la qualité de l'eau des bassins ;
- Inspections sur site (annoncées ou inopinées) pour vérifier la propreté et l'hygiène des locaux, ainsi que le respect de la réglementation applicable (code de la santé publique).

- La programmation et la mise en œuvre du programme analytique réglementaire sont réalisées en lien avec les laboratoires agréés par le Ministère en charge de la Santé, retenus par l'ARS à l'issue d'un appel d'offres.

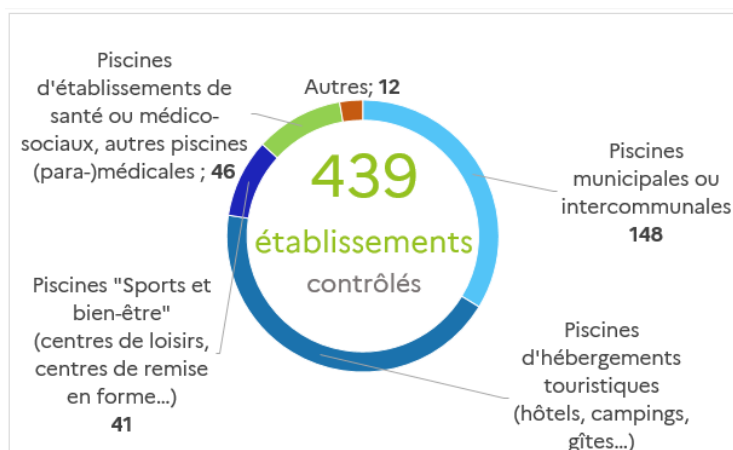
Les établissements suivis au contrôle sanitaire des eaux (2022-2023)

- Le contrôle sanitaire a concerné 439 établissements de la région Centre-Val de Loire (piscines de type A et B).

Ce sont principalement des centres de loisirs et des piscines municipales mais également des campings, des hôtels, des gîtes, des bassins de rééducation, des baignades à remous...

NB : Les piscines collectives de type C et D, plus petites et sans bain à remous, sont soumises à des obligations de surveillance (qualité des eaux) et de déclaration avant ouverture. L'ARS ne programme pas d'analyses dans ces établissements (responsabilité du gestionnaire).

Types d'établissements contrôlés en 2022-2023



- Le contrôle sanitaire s'adapte en fonction du type de bassin et d'établissement (capacité d'accueil). Tous les bassins ne sont pas analysés sur les mêmes paramètres et à la même fréquence.



- Les bassins permanents correspondent essentiellement aux piscines municipales ou aux piscines couvertes de certains établissements (hôtels, centre de rééducation, etc.).

- Les bassins saisonniers correspondent en grande partie à des établissements d'hébergement touristique (hôtels, gîtes, campings, etc.) mais aussi aux bassins extérieurs des piscines municipales. Ils sont ouverts pendant la période estivale (jusqu'à 6 mois par an pour la plupart).

LES INSPECTIONS ET VISITES

Sur la période 2022-2023 : 19 établissements ont fait l'objet d'une visite et 24 établissements ont fait l'objet d'une inspection.

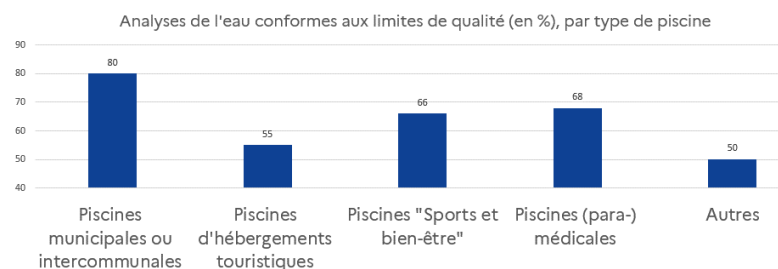


La qualité de l'eau de 2022 à 2023

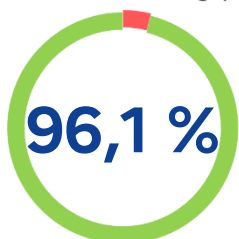


72,7 %

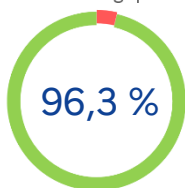
C'est le taux de conformité aux limites de qualité des 7210 prélèvements réalisés en 2022 et 2023 dans les piscines de la région Centre-Val de Loire. Ce taux prend en compte l'ensemble des établissements qu'ils soient annuels ou saisonniers, privés ou publics. Ce taux est plus élevé pour les bassins permanents (77,5 %) et plus faible pour les bassins saisonniers (60,8 %). Le détail par type de piscine est présenté ci-dessous



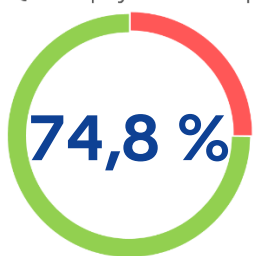
Prélèvements conformes aux Limites de Qualité bactériologiques



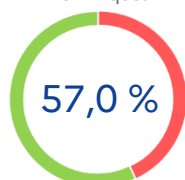
Prélèvements conformes aux Références de qualité bactériologiques



Prélèvements conformes aux Limites de Qualité physico-chimiques



Prélèvements conformes aux Références de qualité physico-chimiques



LES TYPES DE PARAMÈTRES

- On distingue deux types de paramètres :

- ➔ Les limites de qualité (LQ) : elles doivent être respectées à tout moment et le non-respect de celles-ci doit entraîner des mesures correctives. Elles traduisent un potentiel risque sanitaire.
- ➔ Les références de qualité (RQ) : ce sont des indicateurs du bon fonctionnement des installations. Le non-respect de ces dernières n'engendre pas de risque sanitaire immédiat.

TAUX DE CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

- Germes pathogènes :
 - Entérocoques intestinaux (LQ) : **99,4 %**
 - Staphylocoques pathogènes (LQ) : **97,6 %**
 - Pseudomonas aeruginosa (LQ) : **98,6 %**
 - Legionella pneumophila (bains à remous) (LQ) : **98,6 %**
- Germes non-pathogènes :
 - Germes revivifiables à 36°C (RQ) : **96,5 %**
- Paramètres de désinfection :
 - Chlore libre actif (LQ) : **86,4 %**
 - Chlore disponible (LQ) : **80,1 %**
 - Chlore combiné (LQ) : **91,6 %**
- Paramètres complémentaires :
 - pH (LQ) : **92,2 %**
 - Trialométhanés (LQ) : **92,4 %**
 - Carbone Organique Total (RQ) : **84,1 %**
 - Chlorures (RQ) : **68,6 %**

Conclusion

Les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau des piscines de la région Centre-Val de Loire en 2022-2023 mettent en évidence que 27 % des prélèvements étaient non-conformes aux limites de qualité requises, les bassins saisonniers et les et les bains à remous étant les catégories les plus concernées. De manière générale, les non-conformités concernaient essentiellement les paramètres de désinfection, les non-conformités bactériologiques étant relativement limitées (4%). Les dépassements de la référence de qualité des chlorures ont été très fréquemment observés (43%).

Dans ce contexte, plusieurs axes d'amélioration et points de vigilance se dégagent pour les exploitants de piscines afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau des bassins :

- renforcer leur surveillance et, en cas de besoin, leur formation technique à la gestion des installations de traitement de l'eau et à la réglementation applicable. Un effort particulier devra être mené par les gestionnaires de bassins saisonniers et de bains à remous,
- rappeler aux baigneurs, et leur faire appliquer, le règlement intérieur et les règles d'hygiène essentielles (la prise de douche préalable...) qui y sont inscrites,
- respecter les apports d'eau neuve et les fréquences réglementaires de vidange des bassins (à programmer hors période de sécheresse), pour éviter l'accumulation de polluants dans les eaux (COT, chloramines, chlorures...)

Lorsque la qualité de l'eau du bassin ne respecte pas les limites de qualité ou ne satisfait pas aux références de qualité, la directrice générale de l'agence régionale de santé **peut augmenter la fréquence des prélèvements et analyses**. Les frais liés à ces prélèvements supplémentaires sont à la charge de la personne responsable de la piscine. En cas de dépassements importants, au regard des potentiels risques pour la santé des baigneurs, une évacuation immédiate et une fermeture temporaire du bassin concerné peuvent être demandées.

POUR ALLER PLUS LOIN...

(réglementation applicable, fréquence de contrôle, exigences de qualité de l'eau, conseils...)

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/eaux-de-piscine-6>

Accéder aux derniers résultats de la qualité de l'eau des piscines collectives... en un clic